

Publiée le 18 juillet 2022



DÉCISION du MAIRE N°22-42

Objet : Tarifs des prestations du self du restaurant municipal

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Les prix des prestations du self du restaurant municipal sont fixés comme suit :

	PRIX HT	TVA		PRIX TTC
		taux	montant	
Repas conventionné CCAS (sans le vin)	8,79 €	10 %	0,88 €	9,67 €
Repas exceptionnel (sans café-sans boisson)	10,00 €	10 %	1,00 €	11,00 €
Repas agent communal (sans vin)	4,86 €	10 %	0,49 €	5,35 €
Repas stagiaire : apprenti, stage ville, étudiant (sans café-sans boisson)	4,86 €	10 %	0,49 €	5,35 €
Repas CCLO et Office du tourisme Coeur du Béarn	5,81 €	10 %	0,58 €	6,40 €
Entrée, dessert	2,64 €	10 %	0,26 €	2,90 €
Plat garni	5,73 €	10 %	0,57 €	6,30 €
Boisson non alcoolisée	1,72 €	10 %	0,17 €	1,90 €
Boisson alcoolisée	1,79 €	20 %	0,36 €	2,15 €
Laitage	1,64 €	10 %	0,16 €	1,80 €
Café	1,22 €	10 %	0,12 €	1,35 €
Tarif repas ENEDIS	9,27 €	10 %	0,93 €	10,20 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 064-216404301-20220701-22DEC42-AU

Tarif repas SDIS	10,90 €	10 %		
Tarif Centre hospitalier	6,18 €	10 %	0,62 €	6,80 €

Article 2^{ème} : Cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Article 3^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

